

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : REGIE DES EAUX DE DAX : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DU GRAND DAX - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

La spécificité forte et innovante du projet de centre aquatique communautaire est l'optimisation énergétique grâce à l'utilisation de l'eau minérale naturellement chaude de Dax. Le cœur de la production de chaleur de l'équipement est concentré sur l'utilisation de l'énergie de l'eau minérale.

Utilisation directe de l'eau minérale chaude :

- Alimentation des bassins (eau minérale chaude mitigée avec de l'eau potable pour obtenir la température voulue) ; le grand Dax a obtenu une dérogation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à cette fin.

Utilisation de l'énergie récupérée sur l'eau minérale (échange thermodynamique indirect):

- Chauffage de l'eau sanitaire,
- Chauffage du bâtiment.

Récupération ultime de l'eau minérale :

- Lavage des filtres,
- Nettoyage des sols.

La récupération des calories de l'eau et son utilisation en tant que ressource est une source d'économie de fonctionnement importante pour l'équipement.

Afin d'alimenter le centre aquatique, une extension du réseau d'eau minérale de Dax a été effectuée jusqu'au site du projet, rue Joseph de Laurens. Cette extension dessert également le lycée de Borda, dans le cadre du renouvellement de la chaufferie du lycée de Borda, sur une longueur totale d'environ 850 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 628 395 € HT.

Les participations au financement de ces travaux sont les suivantes :

- Région Nouvelle Aquitaine : 240 000 €
- FSIPL : 195 000 €
- Grand Dax : 67 716 €

Ce fonds de concours sera versé selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire du Grand Dax par délibération du 27 mars 2019 a approuvé le versement d'un fonds de concours de 67 716 euros.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE le versement par la communauté d'agglomération du Grand Dax d'un fonds de concours de 67 716 € pour l'extension du réseau de distribution d'eau minérale pour l'alimentation du centre aquatique communautaire,

AUTORISE Monsieur Stéphane MAUCLAIR, 1er adjoint au maire, à signer la présente convention.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».